



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : fpip@fpip-police.com

Le Secrétaire Général

Paris, le 18 novembre 2005.

Réf : SG/AB/11.05/005.

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Ministre d'Etat,

Durant ces dernières semaines les forces de l'ordre ont fait montre d'une disponibilité et d'une ténacité remarquables aux fins d'assurer avec professionnalisme le rétablissement de l'ordre public sur l'ensemble du territoire national frappé par des émeutes d'une violence extrême.

Vous avez vous-même souligné avec force l'exemplarité dont ont fait preuve les policiers engagés jour et nuit sur le terrain. Leur sang froid et leur maîtrise dans les situations difficiles qu'ils ont affrontées ont évité de verser dans le chaos et le drame humain.

Pour cela, Monsieur le Ministre, vous avez annoncé que les policiers se verraient attribuer une prime exceptionnelle. Cette disposition, somme toute appréciable, ne saurait reconnaître à elle seule les sacrifices consentis et les risques encourus par ces personnels dans l'exercice de leur fonction.

La Fédération Professionnelle Indépendante de la Police, après avoir préconisé en temps et heure les moyens adaptés à la crise qui se dessinait et que vous avez à juste titre mis en application, souhaite aujourd'hui vous sensibiliser sur les mesures qu'elle estime nécessaire à une réelle prise en considération de la difficulté et la particularité de la profession.

Dans le cadre de la loi de 2003 portant réforme des retraites, les policiers, de par leur qualité d'agents de la fonction publique de l'Etat et l'alignement des régimes privés et publics, subissent un allongement progressif de leur durée d'activité sans aucune prise en considération de la pénibilité du métier.

C'est ainsi que la bonification dite du 1/5^{ème}, soit une année de bonification pour 5 années de services effectifs limitée à 5 ans et attribuée pour une durée de cotisations de 37,5 annuités, demeure inchangée malgré l'allongement de la durée d'activité portée progressivement à 42 annuités.

Lors des négociations menées à l'époque, la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police avait revendiqué à ce que cet allongement de durée d'activité trouve en parallèle l'attribution d'une annuité de bonification tous les 4 ans et ce sans limite. Cette revendication est de plus fort justifiée aujourd'hui.

.../...

De même, les policiers sont désormais assujettis à une réserve civile statutaire durant les 5 années suivant leur départ à la retraite.

Cette contrainte de disponibilité imposée aux policiers remet en cause la rupture du lien avec l'Administration lors de la radiation des cadres. La FPIP avait réclamé, au moment de l'élaboration des textes relatifs à la mise oeuvre de la réserve civile, à ce que les périodes durant lesquelles les policiers pouvaient être employés à ce titre soient prises en compte en amont au regard des droits à pension de retraite.

En conséquence de quoi, cette durée étant fixée à 90 jours par an durant 5 ans, la FPIP demandait à bon droit que les cinq trimestres représentatifs de ces périodes soient intégrés dans la comptabilisation des annuités validées lors du départ en retraite.

Au travers de cette mesure, l'ensemble des policiers trouveraient une marque appuyée de considération.

Enfin, le bilan des émeutes se traduit par une centaine de policiers blessés. Ces derniers ont engagé les procédures ad hoc envers les auteurs supposés, connus ou non, des violences subies. Mais la finalité des poursuites éventuelles va, pour la plupart des victimes, se traduire par l'impossibilité de voir exécuter les condamnations en réparation des préjudices de par l'insolvabilité des auteurs.

La Fédération Professionnelle Indépendante de la Police vous a récemment saisi de ce problème rencontré fréquemment par les policiers victimes de délinquants insolvables ou introuvables.

Nous vous avons interpellé notamment en référence à diverses décisions de juridictions administratives ayant eu à se prononcer sur des recours engagés contre l'Etat par des policiers en demande de réparation de préjudices subis dans l'exercice de leur fonction.

En l'espèce, des jurisprudences qui se dégagent, l'Etat se voit rappeler l'obligation qui lui incombe en matière de protection juridique de ses agents et d'assurer à ce titre, lorsque les débiteurs sont défaillants, la juste réparation des préjudices subis. Comme précisé dans notre saisine, il convient de reconnaître que cette voie onéreuse n'est pas la plus appropriée.

Il revient par conséquent à l'Etat d'assumer l'engagement et l'exposition aux risques de ses personnels et de programmer une ligne budgétaire pour pallier cette déficience dans ses obligations.

Voilà, Monsieur le Ministre, les gestes forts qu'attend la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police pour que soit consolidé le statut spécial des serviteurs de l'Etat que sont les femmes et les hommes de la police nationale.

Convaincu de l'intérêt profond que vous prêterez à la présente et dans l'attente des suites que vous jugerez opportun de lui réserver, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués et ma haute considération.



Alain BENOIT